

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU
GYMNASE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE – PM22044**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant le sinistre conséquent de la nuit du 6 au 7 septembre 2021 ayant conduit à la destruction quasi-totale de l'édifice, ne laissant que 4 murs périphériques et une partie de la charpente,

Considérant le passage de la tempête Eunice du 18 février 2022, ayant eu pour conséquence la chute de 3 arches de l'édifice sinistré,

Vu la demande de l'assureur de faire chiffrer la reconstruction du gymnase détruit par des opérateurs économiques afin d'établir la prise en charge financière de l'assurance pour le sinistre,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

AGENCE VALERI FLORIAN – RE-AEDIFICA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction du gymnase du groupe scolaire Jean MACE – PM22044 avec la société RE-AEDIFICA – dont le siège social se situe : Rue de l'Horlogerie BP 60011, 62401 Béthune.

ARTICLE 2 : Le marché est passé à prix forfaitaire provisoire pour un montant de 72 744 € HT et un taux de rémunération de 3.64 %.

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl

LG/SST

Décision n° 2022- 396

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221129-DEC2022-396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

ARTICLE 3 : Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification à la remise de l'analyse définitive des prix des entreprises soumissionnaires. Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/11/2022



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".